



Monsieur Stéphane Le Foll
Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
78, rue de Varenne
75007 Paris
France

A Paris, le 18 septembre 2015

Révision en cours du BREF Elevage intensif de porcs et de volailles

Monsieur le Ministre,

Nous, les signataires de la présente lettre, portons à votre attention deux inquiétudes majeures au sujet du projet de révision du document de référence (BREF) pour les élevages intensifs de porcs et de volailles (IRPP BREF). Nos inquiétudes sont les suivantes :

- Le projet de révision final reconnaît le caillebotis intégral pour les porcs comme une Meilleure Technique Disponible (MTD).
- Les niveaux d'émissions maximales autorisées associées aux MTD (NEA-MTD) pour les émissions d'ammoniaques dans l'air sont trop élevés.

1- Le caillebotis intégral ne devrait pas être déclaré MTD

Bien que le IRPP BREF ne traite pas directement du bien-être des animaux d'élevage, nous regrettons qu'il soit en contradiction avec la législation européenne concernant le bien-être animal. Le caillebotis intégral rend très difficile – si ce n'est impossible – pour l'éleveur de se conformer aux obligations suivantes de la Directive 2008/120/CE sur les normes minimales pour la protection des porcs :

L'obligation de mettre à disposition des matériaux manipulables efficaces: il est extrêmement difficile, voire impossible, de mettre à disposition une quantité suffisante de tels matériaux sur caillebotis intégral. En effet, ce point est régulièrement soulevé par des éleveurs qui disent que les matériaux comme la paille tombent dans les ouvertures et risquent de bloquer le système d'évacuation du lisier.

L'interdiction de la section routinière des queues: la Directive prévoit que les éleveurs doivent, avant de sectionner les queues, d'abord essayer de prévenir la caudophagie en modifiant les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages « s'ils ne sont pas appropriés ». La recherche scientifique montre que la condition qui comporte le risque le plus élevé de caudophagie est un environnement pauvre. Le caillebotis intégral conduit presque toujours à un environnement pauvre sans paille ou autres matériaux similaires efficaces.

L'apport de matériaux de nidification pour les truies

Les dispositions sur le confort physique et thermique: la Directive prévoit que les porcs doivent « avoir accès à une aire de couchage confortable du point de vue physique et thermique ».

L'usage du caillebotis intégral n'est pas une mesure de réduction des émissions. Le rôle du BREF est de définir les MTD qui fournissent le meilleur résultat en terme environnemental dans l'exercice d'une activité. Le caillebotis intégral n'est pas une technique de réduction; il caractérise un des aspects du logement des porcs qui n'apporte aucun avantage environnemental spécifique et rend presque impossible pour les éleveurs de se conformer aux exigences de la réglementation européenne sur la protection des porcs. A ce titre, le caillebotis intégral ne devrait pas être inclus dans le BREF, et encore moins être considéré comme une MTD. Les techniques de réduction des émissions sont parfaitement efficaces avec des sols en caillebotis partiel; ce type de sol permet de réduire les émissions s'il est bien conçu et bien géré, et il permet aux éleveurs de se conformer à la législation sur le bien-être des porcs.

Il serait inutile, incohérent et franchement ridicule que le caillebotis intégral soit reconnu comme une « Meilleure Technique Disponible » d'un point de vue environnemental alors qu'il rend très difficile voire impossible de respecter la législation européenne de protection des animaux. C'est d'ailleurs incompatible avec l'article 7 du TFUE qui établit le principe général de cohérence des politiques et actions de l'UE.

2- Le seuil maximal des NEA-MTD pour les émissions d'ammoniac dans l'air pour les porcs à l'engraissement ne devrait pas excéder 2,2kg/NH3/place/an et une liste des techniques de réduction devrait être fixée.

Les porcs d'engraissement sont responsables d'une proportion importante des émissions d'ammoniac annuelles déclarées sur la base de la Directive Emissions Industrielles. La gamme proposée de NEA-MTD (de 0,1 à 2,6 kg NH₃ /place/an) est si large que presque toutes les installations peuvent continuer le statu quo actuel sans devoir réduire plus leurs émissions.

Les notes en bas de page 2, 4, 5 et 7 au tableau 5.4 du BAT 30 définissent des dérogations autorisant des émissions plus élevées pour les installations existantes afin de leur permettre de continuer à émettre comme auparavant. Le BREF ne vise pas à protéger le statu quo, il devrait permettre des progrès environnementaux et fixer des règles identiques pour les installations existantes et les nouvelles. Nous considérons que les dérogations en 2, 4, 5 et 7 devraient être supprimées.

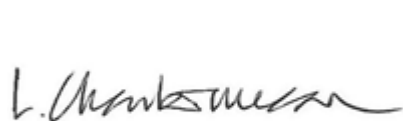
Toutefois, les dérogations pour les systèmes avec litière en note en bas de page 3, 6 et 8 sont pleinement justifiées dans la mesure où de tels systèmes permettent de se conformer à la Directive sur la protection des porcs. Il serait particulièrement insatisfaisant que le BREF ajoute des difficultés aux systèmes sur litières. Ces systèmes offrent en réalité une grande diversité¹ de performance environnementale et sont essentiels pour permettre au secteur porcin une transition vers des systèmes plus respectueux du bien-être animal. Ainsi les notes en bas de page 3, 6 et 8 doivent être conservées. Une évaluation environnementale plus précise de leur potentiel d'atténuation par la conception et la gestion doit être l'objectif de la prochaine révision du BREF.

Conclusions

La politique européenne sur la qualité de l'air (Directive Plafonds d'émission nationaux et Qualité de l'air) exige plus de mesures de prévention à la source, c'est à dire au niveau des exploitations agricoles et en particulier des élevages intensifs de porcs. En ligne avec les principes généraux gouvernant la politique environnementale de l'UE, les objectifs de la Directive IED affirment que « *un haut niveau de protection de l'environnement, pris comme un tout* » doit être réalisé et l'objectif spécifique du BREF est de « *servir de pilote pour une amélioration des performances environnementales à travers l'Union* ».

Nous appelons fermement la France à refuser que soit donné au caillebotis intégral le statut de Meilleure Technique Disponible et à réduire le niveau maximal autorisé NEA-MTD d'émission d'ammoniac en élevage de porcs à 2,2kg/NH3/place/an quand le BREF sera examiné lors du 8^{ème} Forum IED, le 19 octobre prochain.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.



Léopoldine Charbonneaux
Directrice
CIWF France

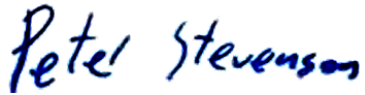


Jean Claude Bevilard
Vice-Président - France Nature
Environnement (FNE)



Anne Vonesch
Collectif Plein Air

¹ Nous recommandons l'insertion dans la description du système sur litière de la mention suivante : « La gestion de la litière en combinaison avec une densité d'animaux suffisamment basse permet d'optimiser les conditions aérobies dans les systèmes sur litière »



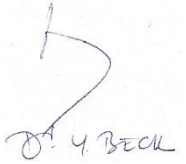
Peter Stevenson
Chief Policy Advisor
Compassion in World Farming



Jeremy Wates
Secretary General
EEB



Louis Schweitzer
President
LFDA



Yvan Beck
Président
Planète-Vie



Elena Nalon, DVM
Project Leader-Farm Animals
Eurogroup for Animals



Ann de Greef
Founder and Director
GAIA



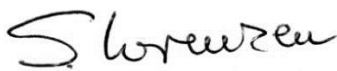
Dr. Martina Stephany
International Director Farm
Animals and Nutrition
Four Paws




Mahi Klosterhalfen
Executive Vice President
Albert Schweitzer Stiftung



Cecilia Mille
International Affairs Manager
Djurens Rätt / Animal Rights
Sweden



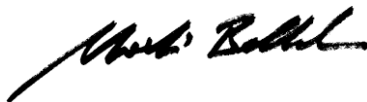
Prof. Dr. Sievert Lorenzen
President
PROVIEH VgmtM e.V.



Salla Tuomivaara
Executive Director
Animalia



Brigita Kymantaitė
Director
LGTAO



Martin Balluch
Chairman
Verein gegen Tierfabriken



(Milka Chuleva)

Milka Chuleva
Director
IWNS